



ARRETE DU MAIRE N°2026-27

Le Maire de la Commune de MOËZE,

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires), et R 411-25 (signalisation)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-3,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules rue de l'Hosannière (de l'intersection avec l'avenue du Général de Gaulle jusqu'à la rue Jean Berteau) et rue Jean Berteau en raison des travaux de finition de voirie du lotissement « Le Jardin des Frênes »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit du 4 juin au 3 juillet 2026 de 9h à 16h00 : rue de l'Hosannière (de l'intersection avec l'avenue du Général de Gaulle jusqu'à la rue Jean Berteau) **et rue Jean Berteau** pour réaliser les travaux de finition de voirie du lotissement « Le Jardin des Frênes ».

ARTICLE 2 : La signalisation de chantier sera fournie et installée par AREV ENVIRONNEMENT.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Maire et ses Adjoints,

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de SAINT-AGNANT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité de la zone concernée.

Fait à MOËZE le 3 juin 2026

Le 1^{er} Adjoint délégué,

M. Alain GENINI

